

## Collège de supervision des réviseurs d'entreprises Recommandation AML du 7 septembre 2023

## **Champ d'application:**

Les personnes physiques ou morales qui exercent des activités en Belgique et qui sont enregistrées ou inscrites au registre public tenu par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, ainsi que les personnes physiques réviseurs d'entreprises stagiaires.

## Résumé/Objectifs:

La présente recommandation précise et clarifie les obligations AML¹ applicables aux personnes physiques réviseurs d'entreprises stagiaires et la manière dont leur maître de stage ou le cabinet de révision dans lequel le maître de stage est actif abordent cette question.

Le Collège en tant qu'autorité chargée de contrôler le respect des obligations AML

L'article 85, § 1<sup>er</sup>, 6°, de la loi AML désigne le Collège comme étant l'autorité chargée de contrôler le respect de cette loi notamment par les réviseurs d'entreprises et les réviseurs d'entreprises stagiaires. Conformément à l'article 86, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, de la loi AML, le Collège peut, en cette qualité, édicter des recommandations visant à clarifier la portée de leurs obligations AML.

 Les réviseurs d'entreprises stagiaires et leurs obligations AML sur le plan de l'organisation et du contrôle interne

Dans la mesure où ils sont assujettis à la loi AML, les réviseurs d'entreprises stagiaires sont en principe tenus de disposer d'une organisation et d'un contrôle interne afin de se conformer à toutes leurs obligations AML. Ces obligations sont énumérées aux articles 8 à 11 de la loi AML. Elles incluent notamment la définition et la mise en application de politiques, de procédures et de mesures de contrôle interne efficaces (ci-après « les procédures BC/FT »).

Pour l'application de cette règle, il convient d'opérer une distinction entre trois catégories de stagiaires :

- ceux qui sont liés par un contrat de travail avec une personne morale;
- ceux qui sont liés par un contrat de travail avec une personne physique ;
- ceux qui sont liés par un contrat de prestation de services indépendants.

Le réviseur d'entreprises stagiaire qui est lié par un contrat de travail avec une personne morale

Ce stagiaire, qui exerce son activité professionnelle en tant qu'employé d'une personne morale, est exempté par l'article 12 de la loi AML des obligations précitées de la loi AML. Ces obligations AML en matière

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.





d'organisation et de contrôle interne sont, dans ce cas, applicables à cette personne morale et non au stagiaire.

Le réviseur d'entreprises stagiaire qui est lié par un contrat de travail avec une personne physique

Ce stagiaire doit se conformer aux obligations précitées de la loi AML. En effet, le réviseur d'entreprises stagiaire actif en tant qu'employé auprès d'une personne physique ne peut se prévaloir de l'exemption prévue par l'article 12 de la loi AML.

Pour les réviseurs d'entreprises stagiaires relevant de cette catégorie, le Collège recommande d'insérer une clause sur les obligations précitées de la loi AML dans le contrat de travail conclu avec le maître de stage ou avec le cabinet de révision dans lequel le maître de stage est actif.

Cette clause stipulera que les procédures BC/FT du maître de stage ou du cabinet de révision dans lequel le maître de stage est actif, sont applicables dans le cadre des travaux de stage du réviseur d'entreprises stagiaire.

Le réviseur d'entreprises stagiaire qui est lié par un contrat de prestation de services indépendants

Ce stagiaire doit se conformer aux obligations précitées de la loi AML. En effet, le réviseur d'entreprises stagiaire qui preste des services en qualité d'indépendant auprès d'une personne morale ou physique ne peut se prévaloir de l'exemption prévue par l'article 12 de la Loi AML.

Pour les réviseurs d'entreprises stagiaires relevant de cette catégorie, le Collège recommande d'insérer une clause sur les obligations précitées de la loi AML dans le contrat de prestation de services indépendants conclu avec le maître de stage ou avec le cabinet de révision dans lequel le maître de stage est actif.

Cette clause stipulera que les procédures BC/FT du maître de stage ou du cabinet de révision dans lequel le maître de stage est actif, sont applicables dans le cadre des travaux de stage du réviseur d'entreprises stagiaire.

Le Collège souligne que chaque réviseur d'entreprises stagiaire, indépendamment de son statut en droit du travail, qui souhaite développer des activités qui lui sont propres en dehors du cadre du stage, est tenu de se conformer à toutes les obligations AML en matière d'organisation et de contrôle interne dans le cadre de ses activités professionnelles réglementées.

\* \* \*